

Dossier de demande d'enregistrement ISDI de Clussais-La-Pommeraiie

Deux Sèvres (79)



Crédit photo : © claude Dréan/Cerema

**Communauté de Communes Cellois,
Cœur du Poitou, Mellois et Val Boutonne.**

Avril 2017





Melle, le 24 avril 2017

Courrier arrivé le

26 AVR. 2017

D.D.L.R.C.T

PREFECTURE DES DEUX SEVRES
Monsieur le Préfet
Service d'inspection des ICPE
4 rue Duguesclin
79099 Niort

Dossier suivi par : Julie SURGET, directrice du pôle environnement
Pôle : Environnement
Contact : julie.surget@ccmellois.fr

Objet : Demande d'enregistrement relative à l'ouverture et à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (rubrique 2760-3 de la nomenclature des I.C.P.E.) sur la commune de Clussais la Pommeraie.

Réf :
LRAR n° : *NA 130 349 7806 A*
PJ : Dossier constitutif de la demande

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Bertrand DEVINEAU, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne et dont le siège social est situé 1 rue du Simplot à Melle - 79500, sollicite de votre bienveillance l'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), **rubrique 2760-3** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), sur le territoire communal de Clussais-La-Pommeraie au sud du lieu-dit Coudré.

Les déchets inertes admissibles dans l'installation de Clussais-La-Pommeraie entrent dans la catégorie des déchets visés par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes (Texte11), sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3 et selon les libellés et codes de l'annexe de la décision 2000/532 de la commission du 3 mai 2000.

La demande d'enregistrement porte sur une surface totale de 17 448 m² (**périmètre de demande d'enregistrement**) et une zone de stockage des déchets inertes de 4 900 m².

La **durée d'exploitation** sollicitée est de **30 ans**. Le volume de stockage total sollicité est de 15 000 m³, soit en moyenne 500 m³/an. La quantité maximale annuelle de déchets inertes accueillis sur site sera de 750 m³ afin de répondre à d'éventuels aléas de pics d'activité.

Compte-tenu du faible trafic généré par l'activité de l'ISDI, l'impact sur la qualité de l'air est jugé négligeable, je sollicite donc un aménagement de l'arrêté du 12 décembre 2014 visant à me soustraire des contrôles de surveillance de la qualité de l'air prévu à l'article 25.

Vous trouverez, en annexe, les éléments requis aux articles R.512-46-3 et suivant titre I du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

Bertrand DEVINEAU



1 Objet de la demande

La Communauté de Communes du Cœur du Poitou exploite depuis 2006 sur des parcelles dont la propriété appartient à la commune de Clussais-La-Pommeraiie, une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) localisée sur la commune de Clussais-La-Pommeraiie (79).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en adoptant le régime de l'enregistrement, quel que soit le volume de déchets accueillis. Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) intègrent la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2760-3 sous le régime de l'enregistrement. Les deux nouveaux arrêtés fixent de nouvelles prescriptions types.

L'arrêté type du 28 octobre 2010 est abrogé et remplacé par deux nouveaux arrêtés en date du 12 décembre 2014, fixant respectivement :

- les conditions d'admission des déchets inertes dans les installations (texte n°11) ;
- les prescriptions générales d'aménagement et d'exploitation (texte n°12).

Aucune demande d'autorisation d'exploiter l'ISDI n'ayant abouti avant le 1^{er} janvier 2015 (maintenant obsolète), la Communauté de Communes Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val Boutonne souhaite régulariser la situation administrative de l'ISDI de Clussais-La-Pommeraiie et ainsi être en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur. C'est précisément l'objet du présent dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2 Demande d'enregistrement

2.1 Communes concernées par le rayon d'affichage

Pour les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) relevant du régime d'enregistrement, telles que définies à la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **il n'est pas défini de rayon d'affichage**, le projet n'étant pas soumis à enquête publique mais à mise à disposition du public.

L'instruction de ce dossier prévoit la consultation du public, avec mise à disposition du dossier en Mairie du lieu d'implantation pendant une durée de quatre semaines. **Les avis des conseils municipaux dans un rayon de 1 km sont également sollicités.** Les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du Code de l'Environnement précisent les procédures liées à ces consultations.

Seule la commune de Clussais-La-Pommeraiie est inscrite dans le rayon de 1 km.

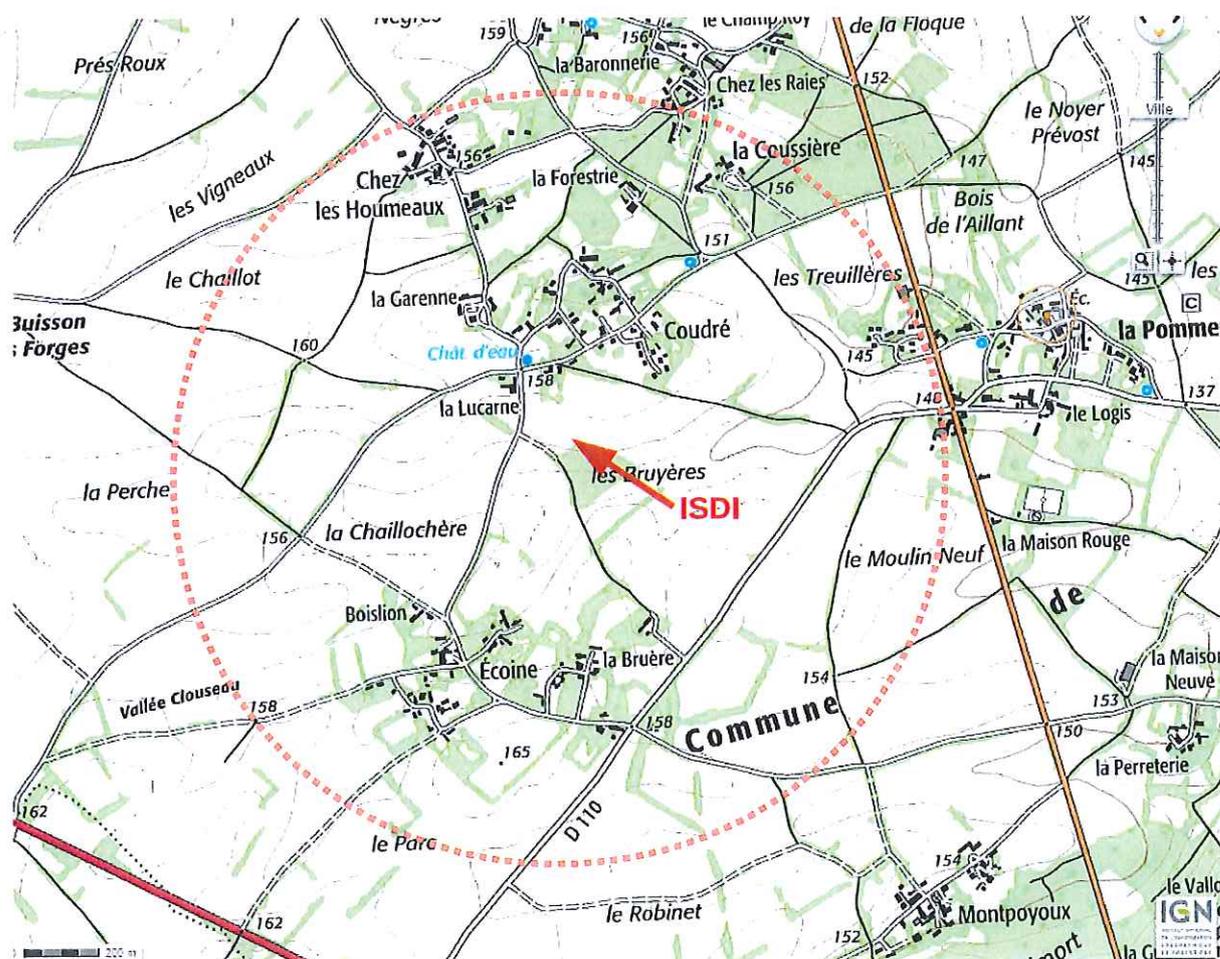


Illustration 1: Commune inscrite dans le rayon de 1 km, (Source : Géoportail, IGN).

3 Présentation de la Maîtrise d'ouvrage (Communauté de Communes du Cœur du Poitou) et de la Maîtrise d'œuvre (Cerema)

Il est présenté dans ce chapitre la maîtrise d'ouvrage qui est à l'origine de la demande.

Du fait de la fusion avec les communautés de communes Cellois, Mellois et Val Boutonne, les capacités techniques et financières (non disponibles à ce jour) seront donc supérieures à celles déclinées ci-dessous.

3.1 La Communauté de Communes du Cœur du Poitou (demandeur)

La Communauté de Communes du Cœur de Poitou créée en 1993, regroupe 27 communes situées dans le Sud Est des Deux-Sèvres pour environ 12 000 habitants sur 417 620 ha. La Communauté de Communes Cœur de Poitou fait partie du Pays Mellois.

La Communauté de Communes du Cœur du Poitou agit dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les communes membre.

Chaque commune a un ou des délégués communautaires définis selon l'ordre d'élection, 6 titulaires pour les communes de plus de 1500 habitants, 2 titulaires pour les communes entre 300 et 1499 habitants, 1 titulaire (+ 1 suppléant pour les communes inférieures à 300 habitants).

Le conseil communautaire composé de 47 titulaires (+15 suppléants) vote le budget et prend des décisions. Ce dernier élit un bureau comprenant 17 membres. Il est composé d'un président, de 8 vice-présidents, de 4 secrétaires et de 4 membres de bureau. Il a pour mission d'examiner les dossiers des commissions et de proposer un avis au conseil communautaire.

Ces commissions ont toutes un thème différent. Elles proposent et préparent les projets pour les réunions de bureau et les conseils communautaires.

La communauté de Communes du Cœur du Poitou souhaite régulariser la situation administrative de deux de ses déchetteries et deux de ses ISDI présentes sur son territoire.

En effet les déchetteries de Chef-Boutonne (créée en 1997) et de Sauzé-Vaussais (créée en 1997) sont actuellement déclarées installations classées, la déchetterie de Sauzé-Vaussais doit disposer d'une autorisation. Les ISDI de Hanc-Le Malaguet et de Clussais-La-Pommeraiie sont quant à elles, à enregistrer, tout comme la déchetterie de Chef-Boutonne.

Le présent dossier concerne une demande d'enregistrement pour l'ISDI de Clussais-La-Pommeraiie.

Communauté de Communes du Cœur du Poitou

9 avenue de l'Hôtel de Ville BP 30012

79110 – Chef-Boutonne

tél : 05.49.29.83.93

mèl : coeurdupoitou@paysmellois.org

site : www.coeurdupoitou.com

Président : Fabrice Michelet

Secrétaire général : Christian Aubert

Interlocuteur technique : Alexandre Martini

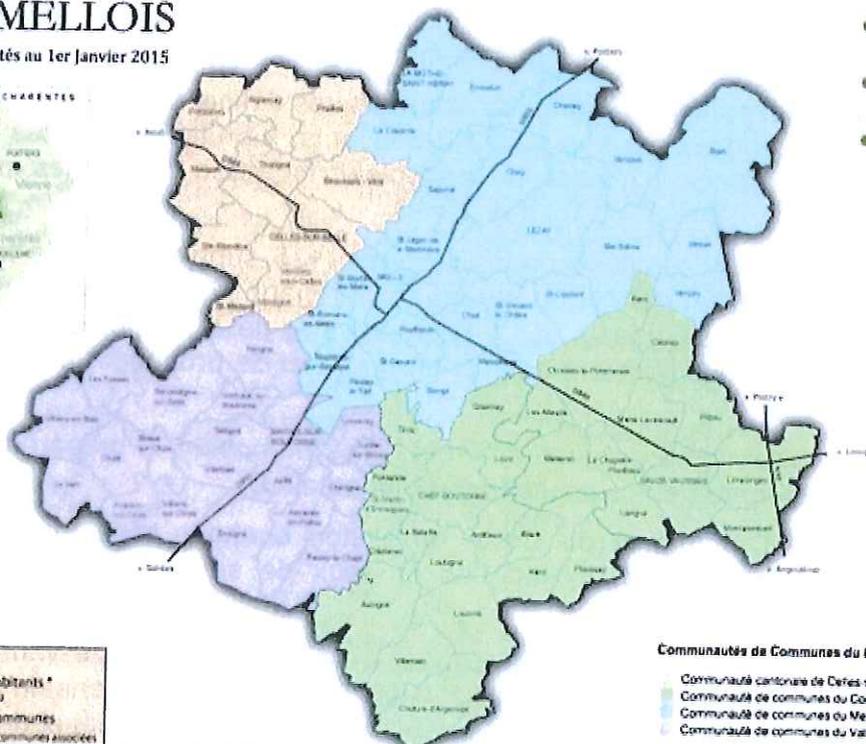
[Accueil](#) | [Les communautés de communes](#)

Les communautés de communes

Le Pays Mellois fédère 4 communautés de communes du Sud Deux-Sèvres.

PAYS MELLOIS

Intercommunalités au 1er Janvier 2015



Superficie : 1 289 km²
Population : 49 187 habitants *
Densité : 37,4 hab/km²
4 communautés de communes
85 communes, dont 3 communes associées

Communautés de Communes du Pays Mellois

- Communauté cantonale de Celles-sur-Belle
- Communauté de communes du Cœur du Poitou
- Communauté de communes du Mellois
- Communauté de communes du Val de Boutonne

Les communautés de communes

- Communauté cantonale de Celles-sur-Belle
- Communauté de Communes du Mellois
- Communauté de Communes du Cœur du Poitou
- Communauté de Communes Val de Boutonne

Illustration 2: Communauté de Communes du Pays Mellois (Source : Com. Com. du Cœur du Poitou).